



Surévaluation patrimoine immobilier

Par **jpbx35**, le **24/11/2016 à 18:08**

Bonjour

Fil unique de parents divorcés, cible d'une spoliation structurée par mon père âgé de 94 ans se remariant le 12 janvier 2016 ayant conclu le 8 janvier 2016 un contrat de mariage sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, où figure l'évaluation de son patrimoine immobilier à hauteur de 400 000 € et mobilier à 15 000 € auprès d'un notaire qui prendra sa retraite quelques semaines plus tard.

La sur-valorisation sert à [barre]favoriser [/barre] trouver une solution de contrat de viager effectuée le 8 mai 2016 sans prospérer.

Le 23 juillet 2016 le parent décède, sans avoir contracté de viager et l'estimation en septembre 2016 du bien immobilier s'élève cette fois à 230 ou 250 000€ (au lieu des 400 000 initiaux)

Une donation sous forme d'un testament authentique de 120 000€ est enregistré en 2010 à l'attention de la future épouse.

A ce jour (soit 4 mois après le décès) toujours pas en possession de la masse successorale détaillée, pas d'inventaire bancaire ou mobilier.

Mon notaire sollicite a de nombreuses reprises le notaire du défunt sans succès.

Comment m'organiser ?

Merci pour vos conseils et recommandations.

Cordialement

edit remplacement [barre]favoriser [/barre] par trouver